



DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
(délivré par le Maire au nom de la Commune)

Déclaration préalable déposée le : 15/01/2025 complétée le : 10/02/2025	dossier n° : DP 067 223 25 00004
par : Monsieur KAISER Thierry	Surface de plancher créée : 0 m²
demeurant : 23 Rue de la Bruche 67880 INNENHEIM	Nature des travaux : Mise en place d'une piscine
sur un terrain sis : 23 RUE DE LA BRUCHE	Destination :
réf. cadastrales : 52 450	

LE MAIRE

- Vu la demande de DECLARATION PREALABLE susvisée,
Vu l'affichage en mairie en date du 16/01/2025 de l'avis de dépôt de la déclaration préalable prévu à l'article R.423-6 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L.422-1(a) du Code de l'Urbanisme relatif aux communes décentralisées,
Vu les articles L.421-4 et suivants, et R.421-9 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux déclarations préalables,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2007,

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux déclarés.

le 27/02/2025



Le Maire

Jean-Claude JULLY

Conformément à l'article R. 424-12 du Code de l'Urbanisme la présente décision est transmise au représentant de l'Etat le 27/02/2025.

- INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - ASSURANCE - DOMMAGE - OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou pour sa proche famille.

DROIT DES TIERS : La présente déclaration préalable est autorisée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé,...)

AFFICHAGE : La déclaration préalable doit être affichée sur le terrain par le pétitionnaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.

RECOURS : Dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou à compter du premier jour de deux mois d'affichage en mairie et sur le terrain pour les tiers, la présente déclaration préalable peut faire l'objet d'un recours auprès de l'auteur de l'acte le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Président du Tribunal Administratif.

VALIDITE : La déclaration préalable est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

67880 INNENHEIM

75, rue du Général de Gaulle

Tél. : 03 88 95 75 20

info-innenheim@orange.fr



Innenheim, le 27 février 2025

Monsieur Thierry KAISER
23 Rue de la Bruche
67880 INNENHEIM

Service instructeur : Ville d'OBERNAI

Dossier suivi par Marina TRITZ

Tél : 03.88.49.98.43

ads@obernai.fr

RECOMMANDE + AR

Objet : DP 067 223 25 00004

Déposée le 15/01/2025

Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous adresser ci-joint l'AUTORISATION DE TRAVAUX que vous avez sollicitée pour la mise en place d'une piscine sur un terrain sis 23 RUE DE LA BRUCHE à INNENHEIM.

RECOMMANDATION - INFORMATION :

Les travaux envisagés devront notamment répondre aux directives de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile en date du 12/02/2025, dont copie ci-jointe.

Nous vous rappelons que conformément à l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, votre autorisation devra faire l'objet d'un affichage sur le terrain.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Le Maire,
Jean-Claude JULLY



38, rue du Maréchal Koenig
B.P. 85- 67213 OBERNAI Cedex
Tél. 03.88.95.53.52
ccpso@ccpso.com
REF. BF/AS/JMM/044

Mairie d'Obernai
Service de la DAE
Place du Marché
BP 205
67213 OBERNAI CEDEX
ads@obernai.fr

À l'attention de Mme Marina TRITZ

AVIS SUR LES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS

Consultation des services de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Dossier	DP 067 223 25 00004
Adresse des travaux	23 rue de la Bruche 67880 INNENHEIM
Demandeur	M KAISER Thierry
Nature du projet	Mise en place d'une piscine
Dossier transmis-le	15 01 2025

Dans le cadre de la consultation citée en objet, les services de la Communauté de Communes émettent les prescriptions annexées. Ces prescriptions doivent être respectées.

1	Avis sur le service public d'alimentation en eau potable
1	Avis sur le service public d'assainissement des eaux usées
1	Avis sur le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers
-	Avis sur la voirie des Zones d'Activités Economiques (le cas échéant)

Les participations s'élèvent à :

0.00 €	Au titre de la Participation de l'Assainissement Collectif (PAC)
0.00 €	Au titre de la Participation au financement des équipements de collecte des déchets

Fait à Obernai le 12 février 2025

Le Président, par délégation,

La Directrice Générale des Services, Audrey SCHIMBERLE



Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Consultation du service Environnement de la Communauté de Communes
du Pays de Sainte Odile (CCPO)

Préconisations pour l'Assainissement Eaux usées et Eaux pluviales

Dossier n° : DP 067 223 25 00004 KAISER Thierry 23 rue de la Bruche

**Le projet devra appliquer et respecter le Règlement Général du Service de l'Assainissement Collectif
et les Articles 42 et 44 du Règlement Sanitaire Départemental**

Prescriptions générales sur le réseau d'assainissement collectif – Eaux usées

Le réseau est de type unitaire d'un diamètre de 800mm.

Le branchement d'assainissement est existant avec regard de visite en limite du domaine public.

Remarque

Le réseau d'assainissement unitaire de 800 mm intègre la rétention pluviale des eaux de voiries et des eaux pluviales des parcelles. La mise en charge de cette canalisation aura lieu à chaque phénomène pluvieux avec un temps de vidange conséquent.

Il est pris note que les pièces habitables, le garage et la future piscine sont au niveau de la voirie.

Les installations privatives n'ont jamais été contrôlées.

Prescriptions particulières

Les eaux de fonctionnement de la piscine (douche, trop plein, filtre, pédiluve...) devront être collectées et rejetées dans le réseau d'assainissement.

Lors des vidanges, les eaux de la piscine devront être neutralisées avant d'être rejetées dans le réseau d'eaux usées.

Le contrôle des installations privatives et le contrôle du raccordement des eaux de la piscine sont obligatoires, le pétitionnaire est tenu de solliciter le délégataire de l'assainissement afin qu'il contrôle les installations privatives et le raccordement des eaux de piscine.

Ce contrôle est à la charge du pétitionnaire.

La consommation d'eau de la piscine sera assujettie à l'assainissement.

Participation de l'Assainissement Collectif (PAC)

Selon la Délibération 2012 / 04 / 07

Article 30 de la Loi 2012-354 de finances rectificative du 14 mars 2012

Construction existante	montant	nb	total
1er logement ou 1er local professionnel	0€	1	0€
logement (s) supplémentaire (s) (2 au 5ème)	700€	0	0€
logement (s) supplémentaire (s) (6ème et +)	400€	0	0€
			0€

Prescriptions générales sur le réseau d'assainissement collectif – Eaux Pluviales

Pas de remarque particulière.



Consultation du service Environnement de la Communauté
de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO)
Préconisations pour la collecte des déchets ménagers
Dossier n : DP 067 223 25 00004

Le projet devra appliquer et respecter l'arrêté intercommunal n°2025/01 portant réglementation
sur la collecte des déchets ménagers et assimilés

<https://bit.ly/AR-2025-01-collecte-OM>

Nature des équipements de collecte préconisés (en application de l'article 8 de l'arrêté intercommunal)

	sans objet	

Stockage des déchets

SANS OBJET

Collecte des déchets

**Les déblais ne seront pas
pris en charge par le
service public
Pas de dépôts en déchèterie**

Fourniture et pose des équipements

SANS OBJET

Financement des équipements

SANS OBJET